

**COMMUNE DE TOULOUGES**  
66350

**COMPTE RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 24 FEVRIER 2015**

L'an 2015 et le 24 février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Toulouges, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil Municipal, située Parc de Clairfont, sous la présidence de Monsieur Jean ROQUE, Maire.

**Présents :** Jean ROQUE, Mireille REBECQ, Gaston COUBRIS, Babeth CARDIN-MADERN, Claude CID, Elise ROUBY, Laurent ROSELLO, Gérard CASTANY, Laëtitia SOUNIER, Raymond CARBONES, Hélène GODET, Pierre MONTEL, Danielle PONCET, Jean SEGARRA, Roselyne BARANDE, Marie-France MIR, Bernard PAGES, Marie-Claude GASCON, Françoise BRUNET, Rachid ABDOUCHE, Marc VALETTE, Catherine BRET, Arnaud HINGRAY, Franck DE LA LLAVE

**Absents excusés ayant donné procuration :** Nicolas BARTHE procuration Jean ROQUE, Annie GRANDMANGE procuration Françoise BRUNET, Florence HOSTAILLE procuration Catherine BRET, Hervé MASSE procuration Laëtitia SOUNIER.

**Absent :** Catherine DUMAS

**Secrétaire de séance :** Hélène GODET

Le quorum étant atteint, Mireille REBECQ donne la lecture du compte-rendu du précédent conseil, lequel est approuvé sans aucune réserve.

Jean ROQUE énonce ensuite les décisions qu'il a prises dans le cadre de sa délégation :

**Décision n°2015/01 :** Signature d'une convention avec l'Association DRECERES relative aux modalités d'intervention d'un chantier d'insertion, pour la réalisation de divers travaux, pour les mois de janvier et février 2015, soit 20 jours d'intervention à 280,00 € / journée.

**Décision n°2015/02 :** Un contrat de location pour l'appartement n° 1 situé immeuble CO, 6 avenue de Thuir à été signé avec Mme Patricia BOCHINSKI du 01/03/2015 au 28/02/2021.

Il est procédé ensuite à l'exposé de l'ordre du jour.

## ORDRE DU JOUR

### I / ADMINISTRATION GENERALE

#### 1 – Dénomination des salles communales situées Résidence LA COOPE

Gaston COUBRIS, adjoint aux sports, rappelle à l'Assemblée que lors de l'élaboration du projet immobilier de La Coopé, la Commune de Toulouges a réservé deux salles, situées en rez de chaussée, à destination des associations.

La première salle, d'une surface de 110 m<sup>2</sup>, accueillera les manifestations des équipes sportives. La seconde salle, sera utilisée par ces mêmes associations pour leur préparation physique.

Il est demandé au Conseil Municipal de dénommer ces deux salles. Il propose de retenir le thème de la vigne, en référence à l'ancienne cave coopérative :

- pour la salle de réception : Salle MUSCAT
- pour la salle de préparation physique : Salle GRENACHE

Vote pour à l'unanimité.

## II / FINANCES

### 1 – Fédération Départementale pour le Logement Social – Attribution d'une subvention

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, rappelle que dans sa séance du 15 novembre 2011, le Conseil Municipal a confié la réhabilitation des immeubles cadastrés AM 245 et AM 248, situés 15 et 17 rue du Beffroi à la Fédération Départementale pour le Logement Social. Il a également approuvé le principe d'un bail emphytéotique d'une durée de 27 ans, à l'issue duquel les logements réhabilités intégreront le parc des logements sociaux appartenant au domaine privé communal.

La F. D. P. L. S sollicite maintenant une subvention, d'un montant de 6 000,00 € pour mener à bien le financement de cette opération, en raison de la diminution des aides allouées par les différents organismes financeurs.

Elle précise que le F. D. P. L. S a déjà bénéficié d'une aide financière de 4 600,00 €, dans le cadre du programme « Opération Façades ».

Elle propose que leur soit allouée une subvention de 1 400,00 €, en complément de celle déjà accordée.

Avis favorable à l'unanimité.

### 2 – Immeuble LA COOPE – Fixation d'un tarif de location et de caution de la salle de réception

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, indique à l'Assemblée que l'Immeuble LA COOPE abrite, en rez-de-chaussée, deux salles communales réservées aux associations sportives : une salle de réception "Muscat" et une salle de préparation physique "Grenache".

Elle précise que cette salle de réception pourra servir à la réalisation de soirées thématiques autour des événements sportifs qui jalonnent la saison, et également être mise à disposition, moyennant une location et une caution.

Ainsi, elle propose de fixer un tarif de location et de caution de la salle "Muscat", comme suit :

- Location : 300,00 € / jour
- Caution : 300,00 €

Unanimité.

### 3 – MAISON DU PATRIMOINE – Fixation d'un tarif de location et de caution de la salle située au rez-de-chaussée

Mireille REBECQ informe l'Assemblée que la salle située en rez-de-chaussée à la Maison du Patrimoine est mise régulièrement à disposition de différents organismes ou associations.

Elle propose à l'Assemblée de fixer un tarif de location et de caution pour cette salle, comme suit :

- Location            130,00 € / jour
- Caution            130,00 €

Vote pour à l'unanimité.

### 4 – C. C. A. S / MAISON DU CITOYEN – Fixation d'un tarif de location pour l'immeuble situé 1, place de la Source

Mireille REBECQ rappelle que la Maison du Citoyen, qui dépend du Centre Communal d'Action Sociale, occupe l'immeuble communal situé au 1 place de la Source.

Elle demande à l'Assemblée de formaliser cette occupation en fixant un tarif de location et d'autoriser le Maire, par décision municipale, à signer la convention de mise à disposition, entre la Commune et le

C.

C.

A.

S.

Le montant de cette location s'élève à 5 280,00 € / an.

Avis favorable à l'unanimité.

### **5 – Rétrocession de concession par Monsieur Barnabé SOLER**

Mireille REBECQ indique à l'Assemblée que par courrier, Monsieur Barnabé SOLER, domicilié, 5 quai Sébastien Vauban 66000 PERPIGNAN, fait connaître, à la commune, son souhait de rétrocéder la concession n°1331, parcelle 34 – Carré les Genêts, située au Cimetière de l'Est. Cette concession étant vide de tout corps, rien ne s'oppose à son rachat par la commune.

Avis favorable à l'unanimité pour la rétrocession par Monsieur Barnabé SOLER, domicilié, 5 quai Sébastien Vauban 66000 PERPIGNAN, de la concession n°1331, parcelle 34 – Carré les Genêts, située au Cimetière de l'Est, et pour que le remboursement de cette concession s'effectuera, pour la partie communale, sur la base du prix d'achat de 1 068,20 € (Mille soixante huit euros et vingt centimes), la part du C. C. A. S, d'un montant de 534,10 € (cinq cent trente quatre euros et dix centimes), n'étant pas remboursable.

## **III / FONCIER**

### **1 – Vente d'une bande de terrain cadastrée AW 201, située Lotissement LES ASPRES à Monsieur Yvan ROQUE**

Laurent ROSELLO, adjoint à l'urbanisme, expose à l'Assemblée que la Commune a été sollicitée par Monsieur Yvan ROQUE, pour acquérir une bande de terrain cadastrée AW 201 et jouxtant sa propriété. Cette parcelle, appartenant au domaine privé de la commune, d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> est située à l'angle du chemin de Baltaza et de la rue Rose Blanc, ne présente pas d'intérêt pour la commune.

Il propose d'accéder à la demande de Monsieur Yvan ROQUE, domicilié 2 rue Rose Blanc 66350 Toulouges

Il précise que le Service France Domaines, en date du 27 janvier 2015, a été consulté, et que ce terrain pourrait être vendu à Monsieur Yvan ROQUE moyennant la somme de 1 500,00 € (mille cinq cents euros), soit 100 € / m<sup>2</sup>. Il indique également que cette cession sera formalisée par un acte administratif

Vote pour à l'unanimité.

## **IV / URBANISME**

### **1 – Institution d'un droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux**

Vu les articles L214-1, L214-2 et L214-3 du Code de l'urbanisme définissant les modalités d'application d'un droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux.

Vu le décret n° 2007-1827 du 26 décembre 2007, codifié aux articles R214-1 et suivants du Code de l'urbanisme, relatif au droit de préemption des communes sur les fonds de commerce, les fonds artisanaux et les baux commerciaux.

Vu la loi de modernisation de l'économie (LME) n° 2008-776 du 4 août 2008 (article 101) et ses textes d'application, qui a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains destinés à accueillir des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 m<sup>2</sup>, dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité.

Vu l'arrêté ministériel du 29 février 2008 relatif à la déclaration préalable à la cession de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux et modifiant le Code de l'urbanisme.

Laurent ROSELLO rappelle que l'article 58 de la loi du n° 2005-882 du 2 août 2005 et son décret d'application du 26 décembre 2007 donnent aux communes la possibilité d'utiliser un nouveau droit de préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux. Ce nouvel outil foncier doit permettre aux communes de sauvegarder leur commerce de proximité, de préserver la diversité de l'activité commerciale et de promouvoir le développement de cette activité dans le périmètre concerné.

La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 (article 101) applicable le 22 juin 2009 a étendu ce droit de préemption à des cessions de terrains dans le cadre de mesures en faveur du commerce de proximité. L'objectif est de permettre à la commune, si celle-ci juge inadapté un projet commercial prévu dans le cadre de la cession d'un terrain prévu par la loi, d'exercer son droit de préemption dès lors qu'elle envisage de porter un projet alternatif favorable au commerce de proximité dans le délai d'un an.

Ce projet sera soumis pour avis aux chambres consulaires (chambre de commerce et d'industrie et chambre de métiers et de l'artisanat) comme le prévoit la loi, et fera l'objet d'une approbation en Conseil municipal. Le Conseil municipal doit se prononcer, dans un premier temps, sur le principe de l'institution de ce droit.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil Municipal, valide le principe de l'institution d'un droit de préemption sur les fonds de commerce et les baux commerciaux sur la commune de Toulouges

## **2 – Dénomination de voie - « Impasse de Baltaza »**

Claude CID, adjoint à la vie des quartiers, explique à l'Assemblée qu'en raison des différents projets fonciers qui ont vu le jour sur le chemin de Baltaza, il convient de créer l'impasse de Baltaza afin de mieux identifier cette voie. Cette dénomination doit faire l'objet d'une délibération du Conseil Municipal. Il demande donc au Conseil Municipal de valider l'appellation de cette voie "Impasse de Baltaza".

Vote pour à l'unanimité.

## **V / QUESTIONS DIVERSES**

### **1 – Médiathèque El Mil-lenari – Désherbage année 2015**

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, informe l'Assemblée de la nécessité d'effectuer un désherbage, sur le fonds documentaire de la médiathèque, dans le courant de l'année 2015. Cette opération consiste à enlever les livres qui ne circulent plus depuis au moins 4 ans, ou bien qui sont abîmés ou tachés et à remettre ce fonds à diverses associations de solidarité. Le dernier désherbage remonte à l'année 2011.

Le Conseil Municipal doit valider son principe, ainsi que le don à l'Association : Les Compagnons d'EMMAUS.

Vote pour à l'unanimité.

### **2 – Equipement de la Police Municipale – Demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance**

Claude CID, adjoint en charge de la sécurité, informe l'Assemblée que la Commune envisage de faire l'acquisition de 5 gilets pare-balles, pour le service de la Police Municipale, afin d'assurer la sécurité des agents. En effet, il explique que compte tenu du contexte actuel, (événement du 7 janvier 2015) et étant donné que les policiers en uniforme, notamment les policiers municipaux sont devenus, de fait, des cibles potentielles il convient d'assurer à minima leur protection (mesure de vigilance préconisées par le Ministre de l'Intérieur à l'attention des préfets).

Par ailleurs, les opérations de police de route, relatives à des contrôles de vitesse, sont programmées dans la commune. Les policiers municipaux participent systématiquement aux OAD (Opération Anti Délinquance) en relation avec la gendarmerie. Au vu des risques encourus par les policiers municipaux lors de ces opérations, un équipement de protection minimum (gilet pareballe et armement de catégorie D) est devenu nécessaire.

Il explique que cette acquisition de 5 gilets pare-balles représente la somme de 2 000,00 € H.T.

Il précise qu'une subvention peut être demandée auprès des services de l'Etat, dans le cadre des subventions accordées aux collectivités pour la lutte contre l'insécurité. Cette aide peut représenter 50 % du coût, avec un maximum de 250,00 € par gilet.

Vote pour à l'unanimité.

### **3 – C. C. A. S – Avance sur subvention 2015**

Mireille REBECQ, 1ère adjointe, propose d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale, une avance sur la subvention de l'exercice 2015, pour faire face aux échéances de début d'année.

Elle rappelle que par délibération en date du 27 octobre 2014, le Conseil Municipal leur a consenti une première avance de 70 000,00 €, sur la subvention 2015.

Cette seconde avance au Centre Communal d'Action Sociale, d'un montant de 40 000 € viendra en déduction de la subvention qui sera proposée lors du vote du budget primitif 2015.

Vote pour à l'unanimité.

### **4 – Stade de rugby – Rénovation des vestiaires - Demande de subvention au Conseil Général des Pyrénées Orientales au titre du programme "Aide à l'Investissement Territorial"**

Gaston COUBRIS, adjoint aux sports, explique à l'Assemblée, que sous l'impulsion de sa Commission, la commune souhaite rénover les vestiaires du stade de rugby.

Ce programme s'inscrit dans la continuité de la réhabilitation des locaux sportifs entamée par la Municipalité depuis, 2 ans. Il indique à l'Assemblée que cette opération pourrait bénéficier d'une subvention du Conseil Général de Pyrénées Orientales au titre du programme "Aide à l'Investissement Territorial".

Le montant prévisionnel de ces travaux s'élève à 86 120,00 € H.T.

Il demande à l'Assemblée d'autoriser le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Général.

Vote pour à l'unanimité.

Séance levée à 19H10

Le Secrétaire de séance,

Hélène GODET